

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES -ZAER

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER (n°2023-175 du 10 mars 2023), vise à améliorer et à faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire Français. Pour cela, il est demandé aux collectivités de définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables en cohérence avec leur territoire et en concertation avec leurs habitants.

Cette nouvelle planification locale vise à favoriser une répartition équilibrée et maîtrisée des implantations de projets sur les emplacements que la commune de Couëtron-au-Perche aura jugé opportun au regard du projet territoire.

Pour les définir, **une concertation est organisée du 21 mai 2024 au 3 juin 2024**, afin que chacun puisse s'informer, comprendre les enjeux du projet et partager ses observations.

Un registre sera mis à votre disposition dans chacune des mairies déléguées aux heures d'ouverture habituelles.

La commune de Couëtron-au-Perche propose de retenir 2 sources d'énergies renouvelables :

- Le photovoltaïque
- La biomasse

Le Conseil Municipal, dans sa prochaine séance du 3 juin 2024, validera ces zones.